

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

**Étaient présents :**

Jérôme ROBERT Vice-Président, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée

**Étaient absents excusés :**

**Théo PEREZ Président, Bruno COLESSE Conseillère Municipale, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF, Dominique BERNARD**

**Secrétaire de séance : JEAN-MARIE LEGUILLON**

---

**OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Par proposition en date du 11 septembre 2024, le SGC de Maromme-Deville demande l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances qu'il considère comme irrécouvrables, pour un montant total de 863,16 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le Comptable public, malgré ses diligences réalisées depuis 2019.

La procédure d'admission en non-valeur qui est sollicitée se traduit exclusivement par un apurement comptable de la recette. En effet, la dette du redevable n'est pas éteinte pour autant : le titre émis conserve son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible en cas de retour à « meilleure fortune » du débiteur.

Le détail des écritures est annexé à la présente délibération,

Compte tenu des motifs exposés par le Comptable public, il est proposé de donner une suite favorable à la demande reçue.

Aussi, Il vous est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, et L.1612-20,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la proposition du SGC Maromme-Deville en date du 11 septembre 2024 (listes 6652260315 et 7086620215),

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le SGC Maromme-Deville le 11 septembre 2024 (listes 6652260315 et 7086620215) pour un montant total de 863,16 €, étant précisé que cette admission en non valeur ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur.

---

PJ : listes 6652260315 et 7086620215

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S